9905/20 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 28 août 2020 Enregistré à la Présidence du Sénat le 28 août 2020

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision des représentants des gouvernements des états membres portant nominations à la Cour de justice de l'Union européenne

E 15012

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des Affaires européennes.